

RP
DA

REVUE PRATIQUE DE DROIT DES AFFAIRES

Éditorial

Alexandra Cabannes

Doctrine

The Thorny Issue
of the Bankruptcy
of Crypto Exchanges

Max Mailliet

Jurisprudence commentée

Conditions de la compensation
légale en période suspecte

Antoine Kremer

Liberté contractuelle et droit
des minoritaires dans le contexte
de la révocation des liquidateurs
de sociétés de capitaux

Solenne Fratta

Entretien

Hélène Massard

21 ISSN 2535-9282

MAI 2024

LEGIH éditeur juridique

Entretien

HÉLÈNE MASSARD
CONSEILLÈRE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La RPDA propose à ses lecteurs une plongée dans les coulisses du ministère de la Justice grâce à un entretien exclusif avec Hélène Massard, conseillère du ministère et directrice adjointe de la direction Droit commercial. Les lecteurs auront ainsi l'opportunité, autour de quelques questions, de mieux appréhender le rôle du ministère de la Justice, sa contribution essentielle à la création et à l'évolution de notre environnement législatif, ses priorités stratégiques actuelles, tout comme sa participation au déroulement de négociations européennes.

La revue : Quel est le rôle de conseillère auprès du ministère de la Justice et quel est le rôle du ministère de la Justice ?

La ministre de la Justice coordonne et met en œuvre la politique déterminée par le Gouvernement dans les domaines qui lui sont attribués et définis par le règlement interne du Gouvernement. Pour les affaires commerciales en particulier, le règlement interne du Gouvernement de 2023 donne compétence à la ministre de la Justice sur les matières concernant le droit des faillites, le droit des sociétés, le droit comptable, les ASBL, le RCS, le RBE, le Registre de l'insolvabilité, la Commission des normes comptables ou encore le Registre national des identifiants numériques d'entreprises. Il s'agit donc d'une large palette de matières dont les objectifs et priorités sont définis dans l'accord de coalition 2023-2028.

Notre rôle de conseiller est d'assister et de conseiller la ministre pour atteindre ses objectifs, qui se traduisent principalement par l'élaboration de projets de loi et leur adoption par la Chambre des députés. Nous avons ainsi le devoir d'assurer une parfaite information de la ministre sur tous les sujets qui relèvent de sa responsabilité ainsi que sur l'état d'avancement des dossiers en cours de procédure législative tant sur le plan national qu'eupéen.

Tous les projets d'actes législatifs doivent recevoir l'aval de la ministre et ils sont présentés et négociés par elle dans le processus législatif. Nous devons donc nous assurer qu'elle dispose de toutes les informations nécessaires pour donner cet accord, pour préparer ses interventions et répondre aux questions qui se posent. Il en va de même pour tous les dossiers européens qui sont discutés ou adoptés au niveau du Conseil de l'Union européenne.

Nous travaillons donc en étroite collaboration avec la ministre tout au cours de son mandat et l'accompagnons dans le bon accomplissement de celui-ci.

La revue : Pouvez-vous nous expliquer comment se passent les rounds de négociations avec les différentes institutions européennes et quel est le rôle du Luxembourg ?

Avant d'émettre une proposition de directive ou de règlement européen, la Commission européenne organise souvent une consultation publique pour recueillir les premières opinions sur les mesures qu'elle envisage de proposer dans un futur acte. C'est donc une étape qui peut orienter le débat à un stade précoce et qui peut avoir un impact sur une mesure dans un sens ou dans l'autre. Sur la base de son analyse d'impact, la Commission européenne adopte ensuite une proposition d'acte et la présente au Conseil et au Parlement européen. Luxembourg a bien sûr un rôle important dans ces négociations auxquelles nous prenons part activement et où nous faisons valoir les intérêts de notre pays. En l'occurrence, les dossiers européens relatifs au droit des sociétés sont généralement négociés au sein du groupe de travail « droit des sociétés » du Conseil qui est présidé par l'État membre qui assure la Présidence et auquel les agents de notre direction Droit commercial participent pour représenter le Luxembourg.

Le groupe de travail examine les propositions soumises et permet de connaître les orientations politiques des États membres. Au fil des discussions, le texte est alors amendé pour prendre en considération les intérêts des États membres et, quand le dossier est bien avancé, la Présidence transmet le dossier au niveau des attachés puis du COREPER qui prépare les travaux du Conseil.

Notre Représentation permanente auprès de l'Union européenne joue un rôle déterminant dans ce processus. En effet, non seulement elle assure la cohérence des positions luxembourgeoises et la défense de nos intérêts, mais elle constitue aussi un intermédiaire essentiel avec la capitale en nous informant de l'état des discussions européennes et des positions probables des autres États membres grâce à ses contacts avec les Représentations

permanentes de ceux-ci. Ce canal d'informations important nous aide ainsi à avoir une meilleure vision globale de l'évolution du dossier et à nous rapprocher des États membres qui partagent nos vues.

Certes, il n'est pas facile de négocier à 27 États membres, mais nous arrivons en général à nous mettre d'accord sur une orientation politique du Conseil. Celle-ci sert alors de base à la Présidence pour conduire les trilogues avec la Commission européenne et le Parlement européen. Nous sommes très vigilants dans cette phase des trilogues où tout peut arriver et où les textes sont parfois modifiés plusieurs fois de suite et de manière substantielle pour parvenir à un accord provisoire.

Comme évoqué, la plupart du temps on trouve un accord, mais j'ai rencontré des dossiers qui ont connu des négociations difficiles, voire des échecs, comme la proposition de règlement sur la société privée européenne (SPE), celle sur le statut de la fondation européenne (FE) ou encore la proposition de directive sur la société unipersonnelle à responsabilité limitée (SUP).

La revue : Pouvez-vous nous expliquer comment le ministère procède ensuite aux transpositions de textes européens ?

Les avant-projets de lois portant transposition de directives européennes sont en principe élaborés par le ministère de la Justice, en l'occurrence par les agents qui ont été impliqués dans les négociations européennes et qui maîtrisent donc parfaitement le dossier.

Afin de garantir une transposition fidèle des directives, nous procédons en règle générale selon le principe « toute la directive et rien que la directive » et nous évaluons l'opportunité ou non de mettre en œuvre les options que les directives offrent aux États membres. Cependant, il ne suffit pas de rédiger un projet de loi et de le faire voter par la Chambre des députés, il faut aussi que sa mise en œuvre pratique soit assurée et que le texte ne soulève pas de difficultés majeures pour les acteurs concernés. C'est pourquoi, pour les sujets qui relèvent du droit des sociétés, le ministère de la Justice collabore étroitement avec la Commission d'études législatives – droit des sociétés – qui a été créée par arrêté ministériel du 19 septembre 1967 et qui se réunit de manière régulière. Des représentants de l'Ordre des avocats, de la Chambre des notaires, de la Chambre de commerce, de la CSSF, de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, ainsi que de l'Université de Luxembourg, participent activement à ces réunions et nous apportent leurs points de vue et commentaires sur nos projets.

Une fois que l'avant-projet de loi a reçu l'accord de la ministre, il peut être inscrit pour approbation à l'ordre du jour du Conseil de gouvernement et être ensuite déposé en tant que projet de loi à la Chambre des députés. La ministre présente ensuite le projet de loi à la Chambre des députés et répond aux questions des députés.

Le processus législatif suit alors son cours, les avis qui sont émis par le Conseil d'État, les Chambres professionnelles et les Ordres professionnels sont examinés en Commission parlementaire et, le cas échéant, des amendements au projet de loi doivent être préparés afin de tenir compte des différents commentaires. En dernière étape, la Chambre des députés réunie en séance plénière adopte le projet de loi.

La transposition de textes européens en droit national doit donc suivre un processus législatif long mais nécessaire en vue de garantir la qualité des textes et leur conformité au droit européen. Ces travaux de transposition demandent une bonne organisation et une gestion efficace du temps, car la multitude de directives à transposer en même temps, combinée avec des délais de transposition assez courts, représente parfois un véritable défi.

La revue : Enfin, pouvez-vous nous éclairer sur les priorités du ministère de la Justice et ce qui vous occupe en ce moment ?

Sans surprise, nous travaillons actuellement intensément sur les dossiers européens qui sont en cours de négociation et notamment la proposition de directive modifiant les directives 2009/102/CE et (UE) 2017/1132 en ce qui concerne l'extension et l'amélioration de l'utilisation des outils et processus numériques dans le domaine du droit des sociétés ou encore la récente proposition de directive relative aux associations transfrontalières européennes.

La transposition des directives adoptées est certainement une priorité afin d'éviter l'ouverture de procédures d'infraction pour non-respect des délais de transposition. Nous collaborons actuellement avec le ministère des Finances pour transposer la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (directive dite CSRD). Mais d'autres projets de loi portant transposition de directives sont déjà déposés et en cours de procédure législative, tel que le projet de loi n° 8053 portant transposition de la directive (UE) 2019/2121 en ce qui concerne les transfusions, fusions et scissions transfrontalières.

Puis, à l'échelle nationale, il est essentiel de garantir la bonne application des réformes récentes sur les faillites et sur les ASBL et Fondations. Pour cette dernière, des efforts considérables sont déployés pour accompagner les plus de 8 000 ASBL et près de 200 fondations existantes dans l'adaptation de leurs statuts pendant la période transitoire de deux ans. Le ministère de la Justice a ainsi lancé une vaste campagne d'information afin de sensibiliser et d'informer un maximum d'associations et de fondations : des flyers ont été envoyés à toutes les ASBL et fondations, le site Myasbl a été dédié à la réforme et contient des rubriques thématiques, des vidéos et un FAQ, le tout actualisé régulièrement, et des webinaires sont organisés afin de toucher et d'informer un maximum d'associations et de fondations.

Par ailleurs, le projet de loi n° 7961 qui vise à renforcer la qualité, la fiabilité et la rapidité de mise à jour des informations dans le registre de commerce et des sociétés (RCS) et le registre des bénéficiaires effectifs (RBE) nous occupe beaucoup en ce moment. Ce projet a connu des adaptations importantes en cours de procédure législative avec l'adoption d'amendements parlementaires en juin 2023 rendus nécessaires suite à

l'arrêt du 22 novembre 2022 rendu par la Cour de justice de l'Union européenne dans les affaires jointes C-37/20 (WM) et C-601/20 (Sovim SA) qui a invalidé la disposition de la 5^e directive anti-blanchiment prévoyant que les États membres doivent garantir un accès public aux informations sur les bénéficiaires effectifs des sociétés et autres entités juridiques constituées sur leur territoire.

Enfin, nous avons aussi une réforme d'envergure qui est en cours de procédure législative, à savoir la réforme du droit comptable luxembourgeois. Déposé en juillet 2023, le projet de loi n° 8286 vise à une refonte du droit comptable luxembourgeois applicable aux entreprises en vue de le rendre plus lisible, mieux structuré et correctement articulé, et cherche à l'adapter aux spécificités nationales tout en restant adossé au droit comptable européen. Les premiers avis ont été émis et nous sommes donc prêts pour les examiner un par un afin de mener également à bien cette réforme qui s'inscrit dans la continuité des grandes réformes réalisées récemment par le ministère de la Justice, à savoir la réforme du droit des sociétés en 2016, la réforme du droit de la faillite et celle des ASBL et Fondations en 2023. ■

RP
DA

REVUE PRATIQUE DE DROIT DES AFFAIRES

#21 - MAI 2024

Éditorial

Alexandra Cabannes

1

Liberté contractuelle
et droit des minoritaires
dans le contexte
de la révocation
des liquidateurs de sociétés
de capitaux

Doctrine

The Thorny Issue of the
Bankruptcy of Crypto
Exchanges

Max Mailliet

2

Commentaire de l'arrêt
de la Cour d'appel
du 6 décembre 2022

Solenne Fratta

19

Jurisprudence commentée

Conditions de la
compensation légale
en période suspecte

Commentaire de l'arrêt
de la Cour d'appel
du 20 mars 2019

Antoine Kremer

7

Entretien

Hélène Massard

29

Lorsqu'une décision jurisprudentielle est citée et que celle-ci est disponible dans notre base de données LexNow (www.lexnow.lu), vous retrouverez la Référence /ID en note de bas de page permettant un accès simplifié et direct au texte intégral sur LexNow.

Legitech Sàrl

1, rue Pletzer
L-8080 Bertrange

T +352 26 31 64-1
www.legitech.lu



LEGITECH éditeur juridique

PERIODIQUE

POST
LUXEMBOURG

Envois non distribuables à retourner à:
L-3290 BETTEMBOURG

PORT PAYÉ
PS/764